

## OBSERVATOIRE LOI SAPIN

### DEROULEMENT DES PROCEDURES DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE 1998 A 2010

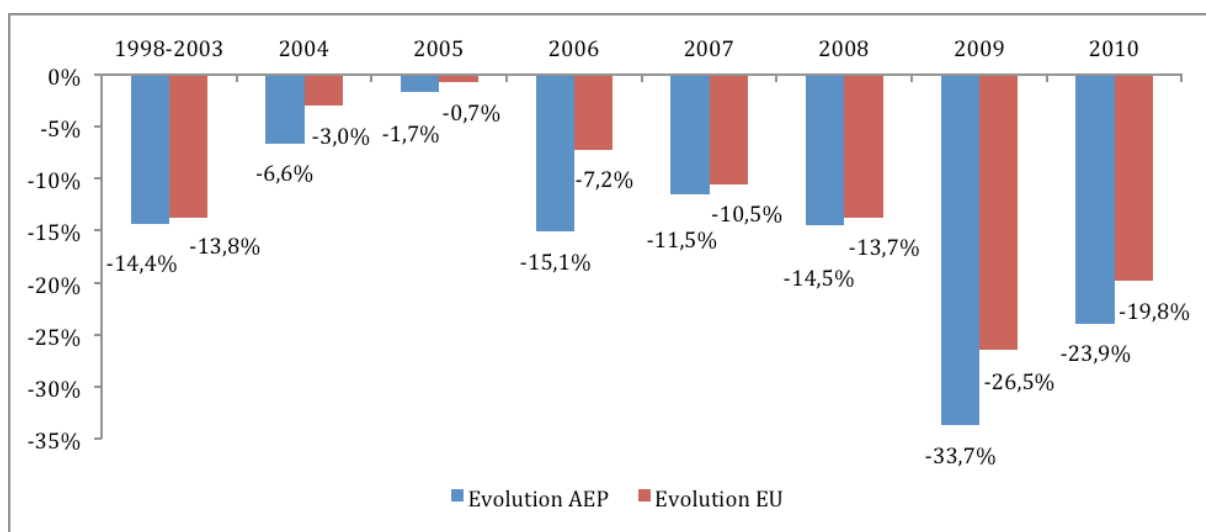
Cette synthèse récapitule les principaux résultats des enquêtes sur les procédures de délégation des services publics d'eau et d'assainissement. Le laboratoire Gestion de l'Eau et de l'Assainissement a été chargé des procédures lancées entre 1998 et 2004 et l'institut TNS-Sofrès de celles lancées en 2005 et 2006. Elle intègre en outre les résultats des enquêtes 2007, 2008, 2009 et 2010 menées par AgroParisTech avec Synthéa Recherche et A Propos et subventionnées par l'ONEMA.

#### Point 1 : Nombre de procédures « loi Sapin » recensées et exploitées

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recensées	582	684	509	477	573	544	693	641	603	798	584	816	822
Exploitées	333	195	211	208	230	214	256	239	206	245	169	238	220

Le nombre de procédures recensées augmente tendanciellement depuis 1998. 2010 est l'année la plus importante en nombre de procédures recensées, avec 822 procédures lancées. Le taux de retour du questionnaire envoyé aux collectivités ayant lancé une procédure « loi Sapin » est de l'ordre de 50% et *in fine*, environ 30% des procédures recensées permettent de calculer l'évolution du prix avant et après procédure.

#### Point 2 : Evolution du prix moyen délégataire<sup>1</sup> eau potable (AEP) et assainissement (EU)<sup>2</sup>



En moyenne<sup>3</sup>, les prix (part délégataire) sont renégociés à la baisse, tant en eau potable qu'en assainissement. On note qu'après une période où les baisses étaient moins marquées (2004 et 2005), les baisses des années suivantes ont été significatives, voire très importantes.

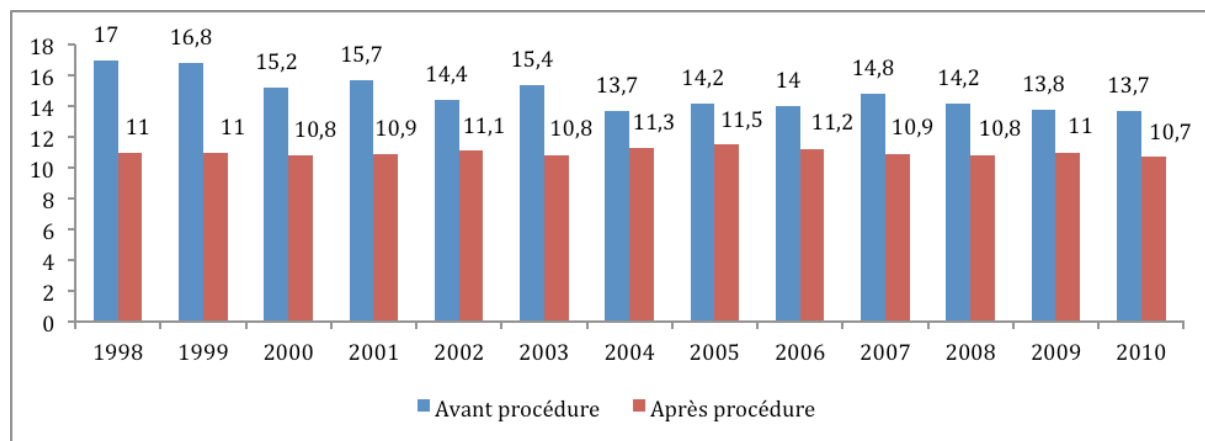
Généralement les services de taille plus importante (plus de 10 000 habitants) constatent des baisses plus marquées. Mais depuis 2003, cette différence a disparu. La baisse de la part délégataire n'est cependant pas toujours perçue par l'utilisateur, ou du moins pas intégralement. En effet, elle est très souvent combinée à une hausse de la part collectivité, qui doit permettre le financement de l'amélioration des infrastructures, dans un contexte d'exigences accrues.

<sup>1</sup> Le prix moyen délégataire ne représente que la part qui revient au délégataire, une deuxième part revenant à la collectivité pour le financement des infrastructures et une troisième part représentant les taxes (TVA, redevances des Agence de l'eau).

<sup>2</sup> Résultats 2009 pour l'eau potable sans tenir compte du Sedif.

<sup>3</sup> Il s'agit des moyennes pondérées par les volumes facturés.

**Point 3 : Durée moyenne des contrats avant et après procédure « loi Sapin »**



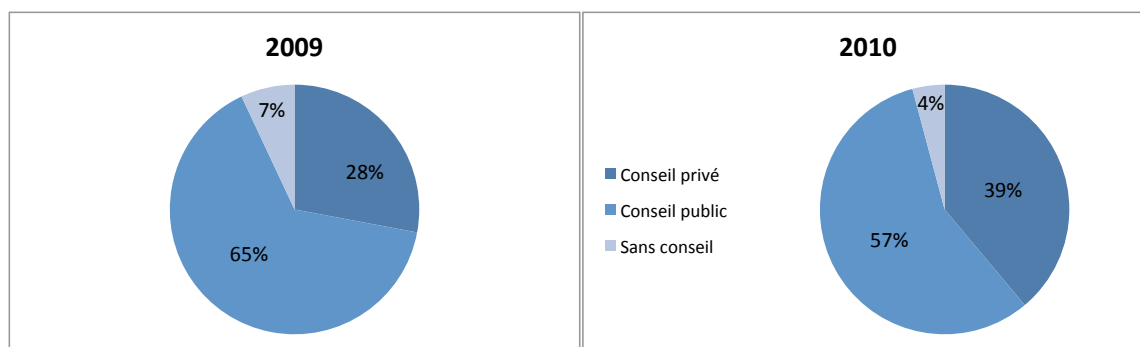
La durée des contrats après procédure s'établit en moyenne autour de 11 ans, inférieure de 4 ans à la moyenne des contrats antérieurs. Les résultats de 2009 et 2010 sont comparables aux années précédentes.

**Point 4 : Taux de reconduction des délégataires et nombre moyen d'offres reçues**

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Reconduction	92%	82%	88%	89%	92%	87%	91%	85%	89%	86%	89%	79%	87%
Offres reçues	nd	2,4	2,1	2,2	2,3	2,3	2,2	2,4	2,6	2,5	2,8	2,7	2,3

Chaque année, dans environ 9 cas sur 10, la collectivité signe un nouveau contrat avec le même délégataire. En 2010, on constate un nombre moyen d'offres reçues en baisse ; dans 69% des cas, les collectivités de moins de 10 000 habitants affirment avoir un réel sentiment de concurrence.

**Point 5 : Répartition du type de conseil par nombre de procédures**



En 2009 et 2010, le conseil public (assuré par les DDT) reste prépondérant en nombre de procédures, comme c'était le cas les années précédentes. Néanmoins, il se concentre sur les services de petite taille (moins de 10 000 habitants desservis). Par ailleurs, on note une part plus faible de services qui n'ont pas recours à un conseil extérieur. Enfin, la présence du conseil privé est de plus en plus forte, notamment dans les services de grande taille.

**Les résultats relatifs aux années 2009 et 2010 sont conformes à ce qui était constaté globalement les années précédentes : une baisse importante de la durée des contrats, un niveau de reconduction de l'opérateur sortant élevé, un niveau de concurrence qui reste limité – notamment sur les petits services – et le retrait progressif des services de l'Etat en tant que conseil aux collectivités. Néanmoins, en moyenne, la procédure permet, par la mise en concurrence et la négociation, de baisser le prix délégataire.**